

REGLEMENT INTERIEUR ACP

L'Association **ALBENS CLUB PEDESTRE** (ACP) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, fondée en 1997, a pour objet de promouvoir et de développer les activités de course à pied, et autres sports.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 1 : Adhésions, activités et tarif

Au moment de leur adhésion, les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par le Bureau. Cette cotisation inclut le coût de l'adhésion ainsi que le coût des activités sélectionnées.

L'adhésion est valable de septembre 2026 jusqu'en juin 2027

Un cours d'essai gratuit avant engagement est permis sous réserve de place disponible SAUF pour la randonnée où l'inscription est définitive.

Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Le montant de la cotisation est à effectuer avant le début des activités (ou après la séance d'essai si souhaité) : en espèce / chèque à l'ordre de ACP ou virement

IBAN FR76 1810 6008 1093 5021 2505 049

Activités	Horaires	Tarif
Sortie running	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi sur proposition Via Groupe Whatsapp 18h45 + Dimanche matin	10 €
Marche nordique	Mardi 18h30 – Niveau « Confirmé » - avec Coach (Sauf vacances scolaires et jours fériés)	50 €
	Jeudi 18h30 – Niveau « Débutant » - avec Coach (Sauf vacances scolaires et jours fériés)	50 €
Renforcement musculaire	Lundi 19h - avec Coach (Sauf vacances scolaires et jours fériés)	70 €
	Mercredi 19h - avec Coach (Sauf vacances scolaires et jours fériés)	70 €
Randonnée	1 dimanche par mois - avec guide (10 randonnées à l'année)	70 €
+ Adhésion obligatoire à l'année En cas d'inscription à toutes les activités et cours, les frais d'adhésion de 20€ seront offerts		20 €

Remboursement

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. Toute année commencée est due, aucun remboursement n'est possible.

Les réclamations doivent être adressées à l'adresse mail de l'Association :

acpentrelacs@gmail.com

ARTICLE 2 : Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association

Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels

Détérioration du matériel

Comportement inconvenant ou dangereux

Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association

Entraîneront la radiation immédiate :

La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées non plus, le Bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein de l'ACP.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animatrice ou animateur du cours.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de l'Association.

ARTICLE 3 : Radiation

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès.

La radiation est prononcée par le bureau pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire.

ARTICLE 4 : Tenue vestimentaire

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées.

De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés.

ARTICLE 5 : Matériel

Le coach met à disposition de ses adhérents un matériel spécifique.

Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par la coach et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état.

ARTICLE 6 : Déroulement des séances et règles à respecter

Sorties Running : Les sorties se font sur proposition de chaque membre sur le groupe Whatsapp.

Marche nordique : En cas de d'intempérie ou d'absence de la coach, une nouvelle séance à une date ultérieure sera proposée

Renforcement musculaire : Il est impératif de signaler sa présence sur la discussion Whatsapp la veille du cours afin que tout le cours puisse être préparé dans les meilleures conditions.

Randonnée : Le nombre de participants étant limité à chaque sortie, dans le cas où un randonneur n'a pas pu s'inscrire à une sortie faute de place disponible, il sera prioritaire sur la randonnée suivante. La présence à la randonnée sera à confirmer au plus tard le mardi précédent sur le groupe Whatsapp.

Si le nombre de participants maximum n'est pas atteint, la randonnée sera proposée aux adhérents des autres disciplines pour le prix unitaire de 15€

Une séance pourra être reportée en cas de conditions climatiques ne permettant pas la sortie.

Si moins de 4 personnes sont disponibles pour une sortie, la randonnée est reportée.

POUR TOUTES LES ACTIVITÉS :

- Il est **OBLIGATOIRE** de signaler sa présence au cours sur le groupe Whatsapp
- Les horaires indiqués sont ceux du début de séance, il convient donc d'arriver avant.
- Si le nombre de participants est inférieur à 5 (sauf sorties running, et 4 pour la randonnée), l'activité sera annulée ou reportée suivant possibilité

ARTICLE 7 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation écrite du Bureau.

Elle se tient sous la présidence de la Présidente de l'Association, assistée des membres du bureau.

La secrétaire convoque et informe de l'ordre du jour tous les membres de l'Association par email.

ARTICLE 8 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, notamment pour les motifs prévus par la loi, le Bureau convoque les adhérents à une assemblée générale extraordinaire. Le mode de convocation et de scrutin est le même que celui d'une assemblée générale ordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire peut en outre être tenue soit sur réclamation motivée d'au moins 1/3 des membres de l'Association, soit résulter d'une décision du Comité Directeur.

ARTICLE 9 : Engagement ERAT

En adhérant à l'ACP, le membre s'engage à être disponible le DIMANCHE du 1^{er} week-end d'avril, afin d'apporter son aide à l'organisation de l'ERAT (Entrelacs Run And Trail), et de ce fait, ne pourra pas participer aux courses ce jour-là en tant qu'inscrit.

Fait à Albens, le 20 Juillet 2026

La Présidente

La Secrétaire

